La qualité du produit rural: promouvoir et améliorer une large gamme de produits ruraux

© T. HUDSON

La tradition et la qualité sont des aspects à valeur ajoutée essentiels de la production alimentaire de l'UE, et la réussite de la politique de qualité agricole continue de dépendre d'une bonne communication avec les consommateurs. Ces faits sont reconnus par les acteurs du développement rural de l'UE et sont reflétés dans la communication de l'UE de 2009 sur la qualité des produits agricoles.

La promotion de la qualité des produits agricoles est un mécanisme efficace afin d'améliorer la compétitivité des entreprises et de créer également des avantages pour le consommateur, ainsi que l'a fait remarquer la commissaire Mariann Fischer Boel en déclarant: «Dans un monde de plus en plus concurrentiel, les agriculteurs européens doivent s'appuyer sur leur principale force: la qualité.»

Les approches de la qualité du produit que l'UE encourage correspondent à des changements survenus dans le comportement du consommateur. Celui-ci recherche de plus en plus des produits de qualité répondant à des «normes de qualité» et des produits «authentiques». Les consommateurs urbains, par exemple, recherchent aujourd'hui plus d'assurance et de points de référence en ce qui concerne notamment le lieu de production et la méthode de production.

Des aspects spécifiques associés à la qualité des produits locaux ont également aidé à améliorer la viabilité de nombreuses zones rurales qui ont rencontré des difficultés avec l'aspect agricole pour des raisons structurelles ou de production, comme la petite taille des exploitations ou un terrain opérationnel difficile.

D'autres avantages découlant d'approches de qualité sont ceux qui sont associés à la qualité de l'environnement et des paysages de l'Europe. Des synergies, en particulier la production de biens publics, sont souvent possibles à la suite de l'adoption d'approches de qualité pour les produits ruraux.

Définir la qualité

Pour les agriculteurs, la qualité est synonyme de fourniture de produits qui présentent les caractéristiques souhaitées (par exemple un pourcentage de viande maigre) et portent des indications adéquates concernant les méthodes de production (notamment en rapport avec le bien-être des animaux). Cela s'applique à tous les domaines, des matières premières produites dans le respect de normes minimales jusqu'aux produits à haute valeur ajoutée qui obéissent à des méthodes de production nettement plus strictes.

Les normes de commercialisation communautaires dans le secteur agricole définissent certaines caractéristiques du produit (par exemple «vierge extra» en rapport avec l'huile d'olive, «œufs de poules élevées en plein air» ou fruits et légumes de «catégorie I»). Elles encouragent les agriculteurs de l'UE à fournir des produits d'une qualité donnée en conformité avec les attentes des consommateurs et permettent d'établir une comparaison de prix entre diverses qualités du même produit.

L'histoire des systèmes de certification de l'UE remonte à 1991 et 1992 lorsque les désignations de l'agriculture biologique telles que l'indication géographique protégée (IGP), l'appellation d'origine protégée (AOP) et la spécialité traditionnelle garantie (STG) ont été définies.

Au total, plus de 3 000 indications géographiques sont enregistrées ou sont en cours d'examen pour des vins, des boissons alcoolisées et des produits agricoles ou alimentaires. Ces

Labels de qualité des produits agricoles de l'UE

dénominations protègent des produits ruraux tels que le Gorgonzola, le Parmigiano-Reggiano, le Melton Mowbray pork pie, l'Asiago, le camembert de Normandie et le champagne, qui ne peuvent être étiquetés comme tels que s'ils proviennent de la région indiquée. Ainsi, pour pouvoir bénéficier de la dénomination «roquefort», le fromage doit être produit avec du lait provenant d'une certaine race de mouton et être affiné dans les grottes naturelles proches de la ville de Roquefort dans l'Aveyron en France, où l'on trouve des spores du champignon spécifique *(Penicillium roqueforti)*.

Compte tenu de l'importance commerciale des indications géographiques, la Commission européenne fait des efforts considérables pour étendre la protection juridique au niveau mondial. Cela implique à la fois des tentatives visant à développer un système d'enregistrement international par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la négociation d'une série d'accords bilatéraux destinés à compléter les dispositions de l'accord ADPIC concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Ces premières bases de la politique de qualité moderne ont été complétées en 2004 par une nouvelle réglementation [règlement (CE) n° 383/2004] qui a établi un degré plus élevé de transparence dans la politique de protection de la désignation des produits agricoles. En 2004 toujours, la Commission a introduit un plan d'action européen dans le domaine des produits agricoles dits «biologiques», qui a été complété plus récemment par le nouveau règlement (CE) n° 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

On notera que le secteur de l'agriculture biologique (qui concerne essentiellement les fruits et légumes, les vins et les plantes aromatiques ou médicinales) a été le témoin d'un développement spectaculaire ces dernières années dans toute l'UE. Dans le cas des produits biologiques, une attention particulière est également accordée au fonctionnement amélioré du marché biologique européen ainsi qu'à sa promotion et à sa consolidation.

En outre, des systèmes privés ou nationaux de certification visant à offrir aux consommateurs de meilleures informations sur les méthodes de production utilisées et les caractéristiques du produit existent également.

Les objectifs généraux et les impacts de la politique de qualité des produits agricoles de l'UE peuvent se résumer comme suit:

- Veiller à ce que les agriculteurs et les producteurs perçoivent un revenu équitable reflétant la qualité de leurs produits agricoles.
- Permettre aux agriculteurs et aux producteurs de satisfaire le souhait des consommateurs d'accéder à des produits dont les caractéristiques et les méthodes de production génèrent une valeur ajoutée.
- Améliorer la compréhension par les consommateurs des caractéristiques des produits agricoles et de leurs méthodes de production en veillant à ce que des informations précises soient fournies sur les étiquettes et par les systèmes de certification.

Défis en rapport avec la qualité

Les principales difficultés créées par le cadre législatif existant sont notamment associées à sa complexité. Des critères de qualité, labels et systèmes de plus en plus nombreux ont été introduits à différents niveaux: local, régional, national et européen. Ceux-ci peuvent ne pas être harmonisés ou se chevaucher et présenter ainsi des difficultés quant à l'application et à la protection des méthodes de production ou des désignations, et quant à leur compréhension par les producteurs et les consommateurs.

Parallèlement, une grande diversité de règles, de normes légales et d'outils est imposée aux professionnels du secteur agricole et rend le système de qualité difficile à comprendre. Ceux-ci incluent des exigences associées aux bonnes pratiques agricoles, aux normes de santé et aux clauses contractuelles concernant les signes de qualité ou les règles en matière d'étiquetage et de certification.

Par ailleurs, le fait qu'un nombre croissant de produits soit originaire de pays émergents à bas coûts de production exerce une pression accrue sur les agriculteurs de l'UE.

Le manque de communication adéquate entre agriculteurs, acheteurs et consommateurs concernant la qualité des produits agricoles peut créer des difficultés additionnelles et requérir des efforts pour renforcer cet élément essentiel de la promotion de la qualité.

Développements récents

Ces types de problèmes ont été reconnus par les parties prenantes agricoles de l'UE et ont conduit à une nouvelle initiative de la Commission, qui aide à améliorer les approches stratégiques visant à soutenir la qualité du produit agricole. Cela s'est traduit par la publication d'un livre vert, en octobre 2008, accompagnée d'une consultation à grande échelle sur le fonctionnement des systèmes de certification de la qualité. Cette consultation a recueilli les points de vue sur la pertinence des instruments réglementaires existants et les effets des politiques de qualité sur les agriculteurs tant au sein qu'en dehors de l'UE.

Les principales questions examinées par la Commission en ce qui concerne la politique de qualité du produit agricole étaient les suivantes:

- Comment faut-il développer à l'avenir les instruments tels que les indications géographiques et les systèmes de certification de la qualité alimentaire?
- Quel est le rôle des normes de commercialisation pour les produits agricoles?

Au total, 560 contributions en provenance de 26 États membres et de 5 pays non membres de l'UE (Argentine, Australie, États-Unis, Norvège et Suisse) ont été reçues dans le cadre de la consultation. La France, l'Italie et la Pologne ont fourni plus de 50 % des réponses. Les participants ont couvert un large éventail d'intérêts, notamment ceux des agriculteurs, des commerçants, des représentants d'intérêts européens, des autorités locales, des consommateurs, des organisations non gouvernementales (ONG), des personnalités du monde agricole et des organisations de producteurs.

Les constatations et l'analyse des résultats de la consultation ont été présentées par la Commission en mars 2009 lors d'une conférence consacrée aux politiques de la qualité agricole, qui a été organisée par la présidence tchèque du Conseil de l'UE à Prague. Les participants à la conférence ont discuté d'un ordre du jour complet portant sur les questions de produits de qualité incluant les exigences agricoles et les normes de commercialisation, les systèmes de qualité de l'UE, les systèmes de certification et l'agriculture biologique.

Les conclusions de la conférence et les résultats de la consultation sur le livre vert ont été utilisés pour rédiger une communication de la Commission sur la politique de qualité des produits agricoles, qui a été publiée en mai 2009.

Selon Vincent Cordonnier, représentant de l'unité «Qualité» de la Commission, la communication insiste sur trois grandes priorités: «La première traite de l'amélioration de la communication entre les agriculteurs, les acheteurs et les consommateurs. La deuxième se concentre sur le renforcement de la cohérence des instruments et normes actuels associés à la commercialisation: normes de commercialisation, certification de la qualité des aliments, indications géographiques et agriculture biologique. Quant au troisième objectif prioritaire, il consiste à faciliter la compréhension des divers systèmes et des termes d'étiquetage par les agriculteurs et les consommateurs.»

Concernant les objectifs d'amélioration des normes de commercialisation pour une large gamme de produits ruraux que s'est fixés la communication, la réflexion se poursuivra sur les aspects tels que le processus d'étiquetage, la nécessité d'identifier le lieu de production et l'introduction éventuelle d'un terme réservé aux produits issus de l'agriculture de montagne.

Les prochaines phases examineront également l'harmonisation des instruments liés aux indications géographiques, couvrant les produits agricoles et les denrées alimentaires, les vins et les boissons alcoolisées, tout en conservant les spécificités de chaque système. D'autres efforts porteront sur l'examen de la possibilité de remplacer le système actuel des «spécialités traditionnelles garanties» par un terme réservé: «produits traditionnels».

La communication préparera également le terrain pour l'amélioration de la commercialisation des produits biologiques à l'aide d'un logo prévu pour juillet 2010, qui offre aux consommateurs des garanties concernant les normes de production biologique de l'UE.

Étapes suivantes

Ainsi que l'a souligné le responsable de la Commission dans ses prévisions des prochaines étapes de la politique de qualité du produit agricole de l'UE: «Le calendrier d'exécution de ces nouvelles orientations stratégiques est en cours de discussion. Nous pouvons toutefois nous attendre à des propositions d'ici à la fin de 2010.»

Les résultats de la consultation en cours et les nouveaux développements politiques de la Commission devraient fournir aux producteurs agricoles et à d'autres acteurs ruraux de nouvelles opportunités d'accéder à des normes améliorées pour un large éventail de produits ruraux.

Dans ce contexte, il restera important de consolider les efforts déployés par les producteurs européens. Ces objectifs ont été soulignés par la commissaire dans l'allocution de clôture qu'elle a prononcée lors de la conférence de Prague sur la qualité du produit, où elle a déclaré: «Les systèmes de qualité impliquent souvent un certain nombre d'acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Le danger toutefois existe que les agriculteurs se retrouvent marginalisés dans certains cas. L'objectif principal est de s'assurer que les agriculteurs bénéficient du plus grand nombre possible de systèmes, puissent faire passer leur message au consommateur final et utilisent ainsi les systèmes d'étiquetage afin d'être récompensés pour leur dur labeur.»

Pour de plus amples informations sur la communication relative à la politique de qualité des produits agricoles, voir: http://ec.europa.eu/agriculture/quality/index_fr.htm

«En définitive, la politique de qualité consiste à communiquer avec les consommateurs. Je pense que nous pouvons y parvenir sans intervenir "de manière agressive".»

Mariann Fischer Boel, membre de la Commission européenne, chargée de l'agriculture et du développement rural